

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREGUIDEL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 22 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, réuni à la Mairie en séance à huis clos sous la présidence de Monsieur Le Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs André GUILLAUME, Maire, Valérie HELARY, Bernard HELARY, Catherine HANOT, Béatrice HILLION, Céline FELIN, Fabrice ROLLAND, Jean Didier SAINT-JALMES, Jean-François PRIGENT, Katell ROBIN, Marjolaine BLOUIN, Mélina BOURSE, Michel LE VOGUER, Mickaël LE CHEVANCE, Virginie LACHIVER

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Béatrice HILLION

A DONNE POUVOIR :

Secrétaire de séance : Catherine HANOT

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	14
Nombre de membres votants :	14
Nombre de membres absents :	1
Nombre de membres exclus :	0

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du 10 juin 2020
 - 2) Approbation du procès-verbal du 10 juillet 2020
 - 3) Leff Armor Communauté –Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
 - 4) Personnel : Heures Supplémentaires (Indemnisation des travaux supplémentaires pour élections)
 - 5) Budget Communal : Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2020
 - 6) Budget Communal : Budget primitif 2020
 - 7) Questions diverses
-

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19 et des consignes en matière de santé publique à respecter, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos.

20-07-01 / Approbation du procès-verbal du 10 juin 2020

Monsieur Le Maire soumet pour approbation le procès-verbal du conseil municipal du 10 juin 2020 et invite les membres présents à faire part de leurs observations.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

ADOpte le procès-verbal du 10 juin 2020.

20-07-02 / Approbation du procès-verbal du 10 juillet 2020

Monsieur Le Maire soumet pour approbation le procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2020 et invite les membres présents à faire part de leurs observations.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

ADOpte le procès-verbal du 10 juillet 2020.

20-07-03 / Leff Armor Communauté – Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) établi suite au conseil communautaire et à la CLECT du 28 janvier dernier. Ce rapport doit être approuvé, dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport, par délibérations concordantes de la majorité d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. Il appartient au Conseil municipal de statuer sur ces éléments.

Vu le rapport de la CLECT transmis en date du 12 février 2020,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

APPROUVE le rapport de la CLECT,
AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération, et notamment à signer toute pièce en la matière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les taux moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée :

- en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents qui ne peuvent prétendre à l'IHTS et dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de services,

Vu les crédits inscrits au budget,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

Décide :

Article 1 : Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Attribution des IHTS

Il est décidé d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires au personnel ayant **participé aux opérations électorales** et ne pouvant prétendre aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et n'ayant pas récupéré le temps supplémentaire effectué. Les agents non titulaires pourront percevoir les IHTS selon les mêmes conditions que les fonctionnaires.

Modalités de calcul

Les agents employés à temps complet percevront les IHTS selon le tarif des heures supplémentaires de dimanche, et éventuellement de nuit, correspondant à leur indice, et calculées selon les articles 7 et 8 du décret n° 2002-60 précité.

Les agents employés à temps non complet percevront des IHTS rémunérées en heures complémentaires basées sur le traitement, sans majoration de dimanche ou de nuit dans la limite de la durée légale du travail. Au-delà, les agents à temps non complet percevront des IHTS selon les mêmes conditions que les agents à temps complet.

Attributions individuelles

Monsieur le Maire procédera aux attributions individuelles en fonction des heures effectuées à l'occasion des élections.

Article 2 : Périodicité de versement

Le paiement de ces indemnités sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Exceptionnellement, l'indemnité pour les élections municipales du 15 mars 2020, n'ayant pas fait l'objet d'une récupération, sera versée sur la paye du mois d'Août 2020.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

20-07-05 / Budget Communal : Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2020

Monsieur Le Maire propose au vote le tableau des effectifs suivant :

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
SECTEUR TECHNIQUE				
Agent de maîtrise	C	1	1	0
Adjoint technique	C	1	1	1
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Adjoint administratif	C	1	1	
TOTAL		3	3	1

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

APPROUVE le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2020

20-07-06 / Budget communal : Budget Primitif 2020

Monsieur Le Maire propose au vote le Budget Primitif 2020 qui s'équilibre à :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses / Recettes	429 653€	236 000€

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

APPROUVE le Budget Primitif 2020 proposé par Monsieur Le Maire.

Virginie LACHIVER fait savoir aux membres du conseil que certains villages sont introuvables sur le GPS et que ça pose quelques soucis au niveau des livraisons.

Fabrice ROLLAND demande où en est la mise en place de l'antenne.

Le Maire lui répond qu'après avoir eu la personne en charge du dossier, c'est toujours en attente.

La séance est levée à 21 h 23.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

☆☆☆

Haust.